

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1667

25 juillet 2011

### SOMMAIRE

Agence Générale et Service d'Investissement .....	79971	Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l. ....	79988
Crédit Agricole Investment Management S.à r.l. ....	79972	Slovport Holding .....	80012
Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR .....	79989	Slovport Holding .....	80012
Devera Brownfield Fund S.A. ....	79985	SLQ Tech S.à r.l. ....	80013
Devera S.A., SICAR .....	79985	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
Eclat Investments S.A. ....	79970	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80014
Eclat Investments S.A. ....	79972	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80015
Falcon MULTILABEL SICAV .....	80015	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80015
FVCM .....	79985	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80014
KTP Global Finance Management S.A. ...	80015	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
KTP Global Finance Management S.A. ...	80016	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
LRI Invest S.A. ....	79986	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF .....	79971	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
Luxembourg and More Sarl .....	80016	Société de Courtage pour l'Europe Centrale .....	80013
Mellinckrodt 1 .....	79986	Société du Parking d'Esch-sur-Alzette ...	80012
Mellinckrodt 1 .....	79986	Société Mutuelle Minière et Industrielle .....	79988
Mellinckrodt 1 .....	79986	Society Objects S.A. ....	80016
MGT 1 & 2 S.A. ....	79970	SOFF-VII European Sub-Holdings I, S.à r.l. ....	80013
Phaidros Funds .....	79985	Starwood Energy POD Holdings S.à r.l. ...	79988
Romada.Fi S.A. ....	79987	Superfund Sicav .....	79987
Royal Boissons S.à r.l. ....	79987	TAC Fund .....	79984
Ruban I .....	79987	T.G.L. S.A. ....	80012
Ruban I .....	79988	T.G.L. S.A. ....	80012
Saltus S.A. ....	79970	T.G.L. S.A. ....	80012
Saris International S.A. ....	80014	VR Premium Fonds .....	79985
Saris S.A. ....	80014	Wallberg Blackstar African Fund .....	79984
Savox International S.A. ....	79989	Wallberg Blackstar - Global Emerging Bond Fund .....	79971
Savox Investments S.A. ....	79989	WME International S.A. ....	80014
Serilux S.à r.l. ....	80011		
Sewimariva S.A. ....	79988		
Sewimariva S.A. ....	80011		
SH Group Global Licensing, S.à r.l. ....	80011		
SH Group International Equity Holdings, S.à r.l. ....	80011		

**MGT 1 & 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.612.

---

Les actionnaires de MGT 1 & 2 S.A. (la Société) sont invités à participer à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la Société qui se tiendra le 11 août 2011 à 10.30 heures au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration sur l'emploi de la somme de 9.772.677,08 EUR correspondant au prix des actions de Metallum cédées par la Société aux fonds Alpha et à Capetown S.A.;
4. Affectation du résultat pour l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010;
5. Décision concernant la décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011102961/275/21.

---

**Saltus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 110.210.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 8 août 2011 à 10 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dividendes
2. Divers

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur*

Référence de publication: 2011103610/16.

---

**Eclat Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.091.

---

The Bondholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

of Bondholders which will be held on August 3, 2011 at 10.00 a.m. before Maître Joseph Elvinger at 15, Côte d'Esch, L-1450 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the substitution of bonds by shares of the company;
2. Miscellaneous

Bondholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the general meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the bondholders, present or represented, at the meeting.

Référence de publication: 2011096342/581/15.

---

**Agence Générale et Service d'Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 36, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 63.005.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de la société AGSI AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT SA, RC N° B 63005 à 11.00 heures le 8 août 2011 dans l'étude de M<sup>e</sup> GLAUDEN à l'adresse 55, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg, pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport et approbation du rapport du conseil d'administration
2. Rapport et approbation du commissaire aux comptes
3. Approbation du bilan et comptes de pertes et profits 2010
4. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire en comptes
5. Transfert du siège de 36, rue Dernier Sol, L-2543 Luxembourg à 55, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg
6. Divers

Référence de publication: 2011089426/18.

**Wallberg Blackstar - Global Emerging Bond Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de Wallberg Blackstar – Global Emerging Bond Fund modifié au 9 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2011.

Wallberg Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011082512/11.

(110092478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

**Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 152.733.

Dear shareholder,

We hereby invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in Luxembourg at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on August 04<sup>th</sup>, 2011 at 11 a.m. (CET) to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the financial year of the Company, so that the current financial year, which started on January 1<sup>st</sup>, 2011 shall end on September 30<sup>th</sup>, 2011. The subsequent financial year shall then begin on the 1<sup>st</sup> of October and end on the 30<sup>th</sup> of September of the following year and therefore change of paragraph 1 of article 27 of the articles of incorporation, subject to the approval of the CSSF.
2. Change of paragraph 6 of article 24 of the articles of incorporation: At the moment, the annual general meeting shall be held in Mamer, either at the Company's registered office or at any other location in Mamer, to be specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of the month of May at 3:00 pm (Luxembourg time). If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. In the future, the annual general meeting shall be held either at the Company's registered office or at any other location, to be specified in the notice of the meeting on the third Thursday of the month February at 3:00 pm (Luxembourg time). If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day, subject to the approval of the CSSF.
3. Miscellaneous.

Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the extraordinary general meeting if his shares have been deposited until Monday, August 01, 2011 at the latest at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA,

Luxembourg, and leaves them there until the end of the extraordinary general meeting. Each shareholder, who complies with this requirement, will be admitted to the extraordinary general meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2011098823/755/30.

**Eclat Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.091.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held on *August 3, 2011* at 10.00 a.m. before Maître Joseph Elvinger at 15, Côte d'Esch, L-1450 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 19,224,346 (nineteen million two hundred and twenty-four thousand three hundred and forty-six Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,032,914 (one million thirty-two thousand nine hundred and fourteen Euro) to EUR 20,257,260 (twenty million two hundred and fifty-seven thousand two hundred and sixty Euro) by the issue of 40,000 (forty thousand) new shares without nominal value;
2. Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the 40,000 (forty thousand) new shares by contribution in kind consisting of (i) bonds, equivalent to EUR 8,327,115 (eight million three hundred and twenty-seven thousand one hundred and fifteen Euro), issued by the Company and of (ii) shareholders claims amounting to EUR 10,897,231 (ten million eight hundred and ninety-seven thousand two hundred and thirty-one Euro) (the "Contribution in Kind");
3. Acknowledgement and approval of the report of the independent auditor on the valuation of the Contribution in Kind;
4. Subsequent amendment of article 5 §1 of the Articles of Association in order to reflect such action;
5. Miscellaneous.

Référence de publication: 2011096341/581/25.

**Crédit Agricole Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.067.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty second day of June,

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Crédit Agricole (Suisse) S.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Switzerland, with registered office at 4, quai Général Guisan, 1204 Geneva, Switzerland registered with the Registre du Commerce du Canton de Genève under number CH-660-2124999-0,

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 June 2011;

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the Notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner(s) of the shares and/or anyone who may be a partner in the future, a company in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "Crédit Agricole Investment Management S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3. Purpose.** The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR, in connection with the management of its assets and its promotion. It shall hold participations in any form whatsoever in Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR and in any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

**B. Share capital - Shares - Register of partners - Ownership and Transfer of shares**

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), consisting of one hundred and twenty five (125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several partners, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A partner's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole partner, as the case may be, or any other partner shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

**Art. 7. Register of partners.**

7.1 A register of partners will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any partner. This register of partners will in particular contain the name of each partner, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such partner, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each partner will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a partner received by it.

**Art. 8. Ownership and transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a partner in the register of partners. Certificates of the recordings in the register of partners will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant partner.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the partners, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-partners, except with the approval of partners representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving partners at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of partners.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of partners any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of partners**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of partners.**

9.1 The partners exercise their collective rights in the general meeting of partners, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one partner, such partner shall exercise the powers of the general meeting of partners. In such case and to the extent applicable and where the term "sole partner" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of partners" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole partner".

9.3 The general meeting of partners is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

9.4 In case of plurality of partners and if the number of partners does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of partners, the partners may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of partners shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of partners.**

10.1 The general meeting of partners of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by partners representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) partners, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of partners must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of partners must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each partner by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the partners are present or represented at a general meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of partners may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of partners - Vote by resolution in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of partners, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of partners and who need neither be partners, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of partners.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of partners.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the partners are validly passed when adopted by partners representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the partners shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A partner may act at any general meeting of partners by appointing another person, partner or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all partners.

11.5 Any partner who participates in a general meeting of partners by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such partner's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each partner may vote at a general meeting of partners through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified



in the convening notice. The partners may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the partner to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of partners which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the partners for them to take part in any general meeting of partners.

**Art. 12. Amendment of the articles of incorporation.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of partners, adopted by a (i) majority of partners (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of partners.**

13.1 The board of any general meeting of partners shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any partner who requests to do so.

13.2 The sole partner, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

## D. Management

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by several managers, who need not be partners of the Company, and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "board of managers" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of incorporation to the partner (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, partner or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a partner, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.**

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of partners, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of partners. A manager, who is also partner of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of incorporation.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

**18.2 Quorum**

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

**18.3 Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

**E. Supervision****Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) partners, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be partners or not.

21.2 The general meeting of partners shall determine the number of statutory auditors, appoint them and fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of partners.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of partners.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.



21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a partner, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register, as amended from time to time, and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of partners, which determines the duration of his/her/their office.

#### F. Financial year - Profits - Interim dividends

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

##### Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a partner may also be allocated to the legal reserve, if the contributing partner agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of partners will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

##### Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of partners may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the partner(s) by a resolution of the partner(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

#### G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of partners resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

#### H. Governing law

**Art. 26. Governing law.** These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

##### *Transitional provisions*

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2011.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

##### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for the shares as follows:

Name of the Partners	Number of Subscribed Shares	Value
Crédit Agricole (Suisse) S.A. . . . . .	One hundred and twenty-five (125)	EUR 12,500

and declare to have them fully paid-up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned Notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,200.-.

### *Resolutions of the sole partner*

The incorporating partner, representing the Company's entire share capital, has passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:
  - a) Olivier CARCY, born on 18 July 1973, in Suresnes (France), residing professionally at 66 rue du Stand, PO Box 5260, 1211 Geneva (Switzerland), who shall be the chairman of the board of managers of the Company;
  - b) Giovanni BERTINO, born on 7 February 1963, in Sassari (Italy), residing professionally at 39 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
  - a) Frédéric DURAND, born on 9 February 1968, in Saint-Raphaël (France), residing professionally at 2 rue des Princes, 98000 Monaco.
3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of partners/sole partner shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2011 or at any time prior to such date as the general meeting of partners/sole partner may determine.
4. The address of the Company's registered office is set at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Crédit Agricole (Suisse) S.A., une société dûment constituée et existant selon le droit suisse, ayant son siège social au 4, quai Général Guisan, 1204 Genève (Suisse) et inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro CH-660-2124999-0,

représentée aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juin 2011;

Ladite procuration, paraphée « ne varietur » par la partie comparante et le notaire, sera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie se présentant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

### **A. Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre le(s) détenteur(s) actuel(s) des parts sociales et/ou toute personne qui deviendra ultérieurement un associé, une société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de «Crédit Agricole Investment Management S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 3. Objet.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR, en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion; elle détiendra des participations sous quelque forme que ce soit dans Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR ainsi que dans toute autre société, et elle assurera l'administration et le développement de telles participations et de son investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales****Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

**Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts, ainsi que toute garantie accordée sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

**Art. 8. Propriété et transfert des parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements seront émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé concerné.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au total au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au total au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de parts sociales doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession dans le registre des associés.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

## C. Assemblée générale des associés

### Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés exercent leurs droits collectifs à l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne compte qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, dans la mesure applicable et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

### Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

### Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et droit de vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant à la première convocation plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue à la première convocation, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. A la deuxième convocation, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, fac-similé, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au total au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée, ainsi que par tout associé en faisant la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## D. Gestion

**Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1 La Société sera gérée par plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés de la Société et qui constituent le conseil de gérance, l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

**Art. 16. Election et révocation des gérants et durée du mandat.**

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

**Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

**Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

### 18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, fac-similé, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

## **E. Surveillance**

### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre des commissaires aux comptes statutaires, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la



conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée par la suite, et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## F. Exercice social - Bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

### Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes intermédiaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faits depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, considère dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés/à l'associé par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

## H. Loi applicable

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

2) Des acomptes sur dividendes pourront être versés au cours du premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

La partie comparante, représentée comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les statuts de la Société, déclare souscrire les parts sociales comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites	Valeur
Crédit Agricole (Suisse) S.A. . . . . .	Cent vingt-cinq (125)	EUR 12.500

et les avoir intégralement libérées en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou qui seront supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

*Décisions de l'associé unique*

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:
  - a) Olivier CARCY, né le 18 juillet 1973 à Suresnes (France), demeurant professionnellement au 66 rue du Stand, PO Box 5260, 1211 Genève (Suisse), qui sera président du conseil de gérance de la Société;
  - b) Giovanni BERTINO, né le 7 février 1963 à Sassari (Italie), demeurant professionnellement au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
  - c) Frédéric DURAND, né le 9 février 1968 à Saint-Raphaël (France), demeurant professionnellement au 2, rue des Princes, 98000 Monaco.
3. Le mandat des membres du conseil de gérance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés/de l'associé unique statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice financier 2011, ou à tout moment précédant cette date déterminé par l'assemblée générale des associés/de l'associé unique.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au représentant de la personne comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: J. IGNACIO PASCUAL GUTIERREZ et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Relation: LAC/2011/29895. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098231/662.

(110112100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

---

**Wallberg Blackstar African Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de Wallberg Blackstar African Fund modifié au 9 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2011.

Wallberg Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2011082513/11.

(110092479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**TAC Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de TAC Fund coordonné au 1<sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011083883/11.

(110094557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

### **VR Premium Fonds, Fonds Commun de Placement.**

---

Le règlement de gestion de VR Premium Fonds modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091862/11.

(110103519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

---

### **Phaidros Funds, Fonds Commun de Placement.**

---

Le règlement de gestion de Phaidros Funds modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011092761/11.

(110105069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

---

### **FVCM, Fonds Commun de Placement.**

---

Le règlement de gestion de FVCM modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011093689/11.

(110105673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

---

### **Devera Brownfield Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.271.

---

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Juli 2011.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011102291/12.

(110116331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

### **Devera S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 129.616.

---

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Juli 2011.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011102292/12.

(110116328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**LRI Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Juli 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011102344/10.

(110116333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Mellinckrodt 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.466.

Die Bilanz vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Juli 2011.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011102347/12.

(110116343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Mellinckrodt 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.466.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde der Straßenname „Parc d'activité Syrdall" in „rue Gabriel Lippmann" durch die „Commune de Schuttrange" umbenannt. Daher ändert sich die Adresse der SICAV Mellinckrodt 1 ab dem 1. Januar 2011 wie folgt: 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, den 20. Juli 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschriften

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011102348/14.

(110116348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Mellinckrodt 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.466.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 7. Juli 2011:*

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 enden:

- Dr. Georg F. Oehm, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Thomas Bernard, Verwaltungsratsmitglied;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied;
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'Entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 bestellt.

Munsbach, den 7. Juli 2011.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Unterschriften

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2011102349/21.

(110116364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Romada.Fi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077318/9.

(110085966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Royal Boissons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1365 Luxembourg, 93, Montée Saint Crépin.

R.C.S. Luxembourg B 42.804.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011077319/10.

(110085785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Ruban I, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.986.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077320/10.

(110086069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 2 mai 2011*

En date du 2 mai 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Mariais Weigl, de Monsieur Jorge Fernandes, de Madame Sylvie Becker, de Madame Heike Findeisen et de Monsieur Lucien Euler, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2012.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Superfund Sicav*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011077328/16.

(110085854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Ruban I, Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 143.986.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077321/10.

(110086070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 160.711.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077323/11.

(110085994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**SOMUMINES, Société Mutuelle Minière et Industrielle, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 5.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011077325/10.

(110085598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Starwood Energy POD Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: CAD 22.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 149.375.

Les comptes annuels pour la période du 12 novembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Référence de publication: 2011077326/12.

(110086166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Sewimariva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 130.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011077333/11.

(110085900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.



**Savox International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.649.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 12 mai 2011*

L'assemblée a décidé de supprimer la classification en catégories "A" et "B" des membres du conseil d'administration.

A été ré-élu commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise agréée, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- HRT Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011077329/14.

(110086040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Savox Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.904.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 12 mai 2011*

- L'assemblée a décidé de supprimer la classification en catégories "A" et "B" des membres du conseil d'administration.

- L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Eric LECLERC comme administrateur, avec effet immédiat.

- L'assemblée a procédé à l'élection de Monsieur Carl Magnus EHRNROOTH, administrateur de société, né le 26.11.1955 à Helsingfors, Finlande, demeurant à 24 Guestrasse, CH-8700 Kuesnacht, ZH, Suisse. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011077330/15.

(110086041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 162.081.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty second day of June,

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Crédit Agricole Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 22 June 2011;

2) Crédit Agricole (Suisse) S.A., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 4 Quai Général Guisan, 1204 Geneva (Switzerland) and registered with the Registre du Commerce du Canton de Genève under number CH-660-2124999-0,

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 22 June 2011;

3) Crédit Agricole Luxembourg, a public limited company (société anonyme), duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg of B-91986,

here represented by José Ignacio Pascual Gutiérrez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 June 2011;

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (*société en commandite par actions*) with variable capital, qualifying as a *société d'investissement en capital à risque* (SICAR), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

**Art. 1. Name and Form.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (*société en commandite par actions*) with variable capital, qualifying as a *société d'investissement en capital à risque* under the name of "Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR" (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of all the funds available to it in risk capital within the widest meaning of article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as such law may be amended or supplemented from time to time (the "Law of 15 June 2004").

Furthermore, the Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the Law of 15 June 2004.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

### Chapter II - Capital

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 15 June 2004. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as an investment company in risk capital under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company is represented by thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (*associé-gérant commandité*) of the Company and three hundred (300) ordinary shares.

**Art. 6. Capital Variation.** The Company's share capital shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-Funds.** The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their duration if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund (s). The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

### Chapter III - Shares

**Art. 8. Form of Shares.** The shares of the Company may be issued in registered form only.

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

**Art. 9. Classes of Shares.** The shares of the Company are reserved to well-informed investors within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required, its specific distribution rights or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

**Art. 10. Issue of Shares.** Subject to the provisions of the Law of 15 June 2004, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 15 June 2004, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments/subscriptions, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid

when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor.

**Art. 11. Redemption.** The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 15 June 2004 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 15 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 12. Transfer of Shares.** When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his subscription agreement or otherwise, ordinary shares held by such shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement and / or shareholders agreement entered into by the seller or otherwise.

**Art. 13. Conversion.** Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the

General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class.

**Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares.** The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid for such shares, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the close of business of that day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owners thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Given the above, and for the avoidance of doubt, in the event the General Partner finds out that a potential investor in any of the Sub-Funds, or an already existing shareholder in any Sub-Fund, is not, or is no longer a well-informed investor within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004, the above described procedures shall be applied.

**Art. 15. Net Asset Value.** The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, derivatives or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;



- the Company's or relevant Sub-Fund's formation expenses, to the extent that such expenses have not been amortized within five (5) years of the Company's or Sub-Fund's formation;
- the Company's or relevant Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures; and
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any capital tax and income tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner; and
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses (provided they are fully amortized within five (5) years from the incorporation of the Company); expenses in connection with and fees payable to the General Partner, the investment manager(s), advisers(s), accountants, depositary and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;
- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;
- investments in private equity securities will be appraised at a fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), in effect as of the applicable date, as further specified in the issuing documents of the Company;
- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;
- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith under the direction of the General Partner;
- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;
- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent



manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, wilful default, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds.** For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is as a rule allocated to all the portfolios pro rata to their net asset values; notwithstanding the foregoing, if and when specific circumstances so justify, such asset or liability may be allocated to all portfolios in equal parts;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

**Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested;

- in exceptional circumstances, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on one or more Sub-Funds, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

#### **Chapter IV - Administration and Management of the company**

**Art. 18. General Partner.** The Company shall be managed by the General Partner.

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager which needs to be a member of the Crédit Agricole Group of companies. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

**Art. 19. Powers of the General Partner.** The General Partner shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to hedge currency and interest-rate risks to the full extent permitted by law.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

**Art. 20. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 21. Liability.** The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 22. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 23. Indemnification.** The General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner (“Indemnified Persons”) may be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys’ fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Funds or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

#### Chapter V - General meetings

**Art. 24. General meetings of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held in Luxembourg, either at the Company’s registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 11:30 a.m. on the third Tuesday of the month of April. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder’s address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all shareholders of the Company, subject to the prior approval of the Luxembourg supervisory commission in this respect.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes,

type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

**Art. 25. General meetings in Sub-Fund(s) or in Class(es) of Shares.** The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 26. Termination and Amalgamation of, and Transfer of Shares from Sub-Funds or Classes of Shares.** The general meeting of shareholders of each Sub-Fund may transfer all of the assets of such Sub-Fund to, or amalgamate all of the shares of such Sub-Fund with, another existing Sub-Fund within the Company, or to another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004, or to another sub-fund thereof (the “new sub-fund”) in accordance with applicable law, and re-designate the shares of such Sub-Fund as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to the shareholders of such Sub-Fund).

Such a transfer/amalgamation of a Sub-Fund to another existing Sub-Fund within the Company, or to a another investment company in risk capital under the provisions of the Law of 15 June 2004 or to another sub-fund thereof, may only be initiated by a decision of the general meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned taken in relation to such transfer/amalgamation of a Sub-Fund passed with (i) a majority of not less than seventy five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at such meeting, (ii) a seventy five percent (75%) quorum requirement at the first general meeting called to consider a resolution or if such quorum requirements are not met at such first meeting, then with a fifty percent (50%) quorum requirement for any succeeding general meeting of shareholders called to consider such resolution and (iii) the consent of the General Partner.

In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations.

## Chapter VI - Annual accounts

**Art. 27. Financial Year.** The Company’s financial year shall start on 1<sup>st</sup> January of each year and shall end on 31<sup>st</sup> December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

**Art. 28. Distributions.** The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

The Company shall not make distributions, either by way of distribution of dividends or redemption of shares, in the event the net assets of the Company would fall below the applicable legal threshold of one million Euro (EUR 1,000,000.-).

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## Chapter VII - Auditor

**Art. 29. Auditor.** The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) appointed by the shareholders’ general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

## Chapter VIII - Depositary

**Art. 30. Depositary.** The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 15 June 2004. The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 15 June 2004.

## Chapter IX - Winding-up - Liquidation

**Art. 31. Winding-up - Liquidation.** The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

## Chapter X - General provisions

**Art. 32. Applicable Law.** In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the Law of 15 June 2004.

### *Subscription and Payment*

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Crédit Agricole Investment Management S.à r.l. . . . . .	One (1) general partner share	EUR 1,000.-
2.- Crédit Agricole (Suisse) S.A. . . . . .	Two hundred and ninety nine (299) ordinary shares	EUR 29,900.-
3.- Crédit Agricole Luxembourg . . . . .	One (1) ordinary share	EUR 100.-

Upon incorporation, the general partner share and all ordinary shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2012. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2011.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

### *Statements*

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company shall be at 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2011.

Whereof, this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.



### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt deux juin,

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Crédit Agricole Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Gérant Commandité»),

représentée aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juin 2011;

2) Crédit Agricole (Suisse) S.A., une société anonyme constituée selon le droit suisse, ayant son siège social au 4 Quai Général Guisan, 1204 Genève (Suisse) et inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro CH-6602124999-0,

représentée aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juin 2011.

3) Crédit Agricole Luxembourg, une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-91986,

représentée aux présentes par José Ignacio Pascual Gutiérrez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juin 2011.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

### Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de «Crédit Agricole Private Capital S.C.A., SICAR» (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est le placement de l'ensemble des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large de l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi du 15 juin 2004»).

En outre, la Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la Loi du 15 juin 2004.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

### Chapitre II - Capital

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 15 juin 2004. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution correspond à trente et un mille euros (31,000.-EUR), entièrement libéré, divisé en une (1) action de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité de la Société et trois cents (300) actions ordinaires.

**Art. 6. Variation du capital social.** Le capital de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.



**Art. 7. Compartiments.** L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou « compartiment » des actifs nets de la Société (ci-après un « Compartiment »). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

### Chapitre III - Actions

**Art. 8. Formes d'actions.** Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative uniquement.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

**Art. 9. Classes d'actions.** Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004, et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'investisseur averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagée, de l'investissement initial requis, de ses droits de distribution spécifiques, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du

pourcentage des actifs nets attribués à chaque action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut ultérieurement proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Le cas échéant, les documents commerciaux de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type constituant ledit type.

**Art. 10. Emission d'actions.** L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi du 15 juin 2004.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 15 juin 2004, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer tout autre condition de souscription tel qu'un montant minimum d'engagements/souscriptions, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions seront exposées et décrites plus avant dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire le demande et si l'Associé Gérant Commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois.

**Art. 11. Rachat.** L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission de la Société les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présentes.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu dans la Loi du 15 juin 2004.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-dessous), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'actions émises dans une classe ou un Compartiment spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra opérer au rachat d'actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la détention d'actions» des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

**Art. 12. Transfert d'actions.** Lorsqu'un actionnaire ne s'est pas encore entièrement acquitté de ses obligations envers la Société, en vertu de son contrat de souscription ou par tout autre moyen, les actions ordinaires détenues par cet actionnaire ne peuvent être cédées, nanties ou transférées qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé Gérant Commandité, qui ne pourra refuser cette autorisation sans motif raisonnable. Dans ce cas, le transfert ou la cession d'actions ordinaires est soumis à la condition que l'acheteur ou le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement au transfert ou à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription, et/ou dans le pacte d'actionnaires, conclu par le cédant ou de toute autre manière.

**Art. 13. Conversion.** Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante au sein dudit Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire (quels que soient le Compartiment et/ou la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions du Compartiment et/ou de la classe d'actions concerné(s) détenues par ledit actionnaire.

**Art. 14. Restrictions à la propriété des actions.** L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. l'Associé Gérant Commandité enverra un avis (ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions à racheter; l'avis de rachat précisera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé pour ces actions et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix d'achat sera payé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces

actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des «Ressortissants des Etats-Unis», à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme «Ressortissant des Etats-Unis» en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

En considération des dispositions qui précèdent, et afin d'éviter toute confusion, au cas où l'Associé Gérant Commandité découvre qu'un investisseur potentiel dans tout Compartiment, ou qu'un investisseur existant dans tout Compartiment, s'avère ne pas ou ne plus avoir la qualité d'investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004, les procédures reprises ci-avant s'appliquent.

**Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'action de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (chacun de ces jours, un «Jour d'Évaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, instruments dérivés ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis au cours des cinq (5) années suivant la constitution de la Société ou du Compartiment visé;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis; et
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais pas encore payés;
- les provisions pour impôt sur le capital et sur le revenu dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité; et
- tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution (pour autant qu'ils aient été entièrement amortis au cours des cinq (5) années suivant la constitution de la Société); la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: l'Associé Gérant Commandité, le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement et rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires; ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé annuellement ou pour d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif de leur juste valeur, ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés seront évalués sur la base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des investissements dans des titres de capital à risque se fonde sur la juste valeur sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité et selon les standards professionnels applicables, tels que les directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par la «European Private Equity and Venture Capital Association» (EVCA) et en vigueur à la date concernée, tels que précisés dans les documents d'émission de la Société;

- les investissements dans des biens immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Gérant Commandité en vue d'évaluer, le cas échéant, la juste valeur d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment les normes d'évaluation («Appraisal and Valuations Standards») publiées par la «Royal Institution of Chartered Surveyors» (RICS), telles que précisées dans les documents d'émission de la Société;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables d'évaluation tels que précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque Compartiment, et pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de la classe d'actions ou du Compartiment concerné, constitués des avoirs de cette classe d'actions ou de ce Compartiment moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concernés; les actifs et enga-



gements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base des taux de change pertinents.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de manquement volontaire, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

**Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments.** Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est généralement attribué à tous les portefeuilles en proportion de la valeur nette d'inventaire respective; nonobstant ce qui précède, si et quand des circonstances particulières le justifient, cet avoir ou engagement peut être attribué à tous les portefeuilles à parts égales.

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

**Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque la bourse ou le marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermé(e), ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné a investi;

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Évaluation (le «Premier Jour d'Évaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, dépasse le plafond déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour l'un des Compartiments, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Évaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier



Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions. Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

#### Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

**Art. 18. Associé Gérant Commandité.** La Société sera gérée par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité, qui ne doit pas nécessairement être membre du Groupe de sociétés Crédit Agricole, par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité.** L'Associé Gérant Commandité déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments afin de couvrir les risques de change et de taux d'intérêt, dans toute la mesure permise par la loi.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des dirigeants, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

**Art. 20. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

**Art. 21. Responsabilité.** Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 22. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou tout autre dirigeant, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout dirigeant, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

**Art. 23. Indemnisation.** L'Associé Gérant Commandité et chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir ou contrôleur de l'Associé Gérant Commandité (les «Personnes Indemnisées») pourra être déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant

les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée; cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou des Compartiments concernés ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions du contrat de services concerné. Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultant d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) la procédure légale relative aux obligations de performance ou de services prises par une telle personne au nom de la Société; (2) la procédure légale a été introduite par un tiers à la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

La Société n'indemniserait pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne exerçant un contrôle sur celle-ci.

## Chapitre V - Assemblées générales

**Art. 24. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 11:30 heures le troisième mardi du mois d'avril. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Gérant Commandité par un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire nominatif par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, confère un droit de vote représentant une voix. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par facsimilé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante pour cent (50%) des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et, (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société et soumise à l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment, classe ou type concernés.

**Art. 25. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des classes d'actions.** Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 26. Liquidation et Fusion de Compartiments ou Classes d'actions et Transfert d'actions de Compartiments ou Classes d'actions.**

L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment pourra transférer tous les avoirs dudit Compartiment, ou fusionner toutes les actions dudit Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la société ou à une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments (le «nouveau compartiment») conformément à la loi applicable, et requalifier les actions dudit Compartiment en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires dudit Compartiment).

Un tel transfert ou une telle fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec une autre société d'investissement en capital à risque soumise aux dispositions prévues par la Loi du 15 juin 2004 ou à un de ses compartiments, ne peut être initié que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné, prise en relation avec ledit transfert / ladite fusion d'un Compartiment, statuant (i) à une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée des actionnaires, (ii) avec un quorum requis de soixante-quinze pour cent (75%) à la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, avec un quorum de cinquante pour cent (50%) pour toute assemblée suivante appelée à statuer sur une telle décision et (iii) le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant.

### **Chapitre VI - Comptes annuels**

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

**Art. 28. Distributions.** L'Associé Gérant Commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies dans les documents d'émission de la Société.

Pour toute classe d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et dans les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou les Compartiments concernés.

La Société ne procédera pas aux distributions, que ce soit par le biais de distribution de dividendes ou par le rachat d'actions, au cas où l'actif net de la Société tomberait sous le seuil légal de un million d'euros (1,000,000,- EUR)

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

### **Chapitre VII - Réviseur d'entreprises**

**Art. 29. Réviseur d'entreprises.** Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises indépendant (« réviseur d'entreprises agréé ») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

### **Chapitre VIII - Dépositaire**

**Art. 30. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire répondant aux conditions prévues par la Loi du 15 juin 2004.

Le dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 15 juin 2004.

### Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

**Art. 31. Dissolution - Liquidation.** La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera versé à la Caisse de consignation qui gardera ces montants à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

### Chapitre X - Dispositions générales

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi du 15 juin 2004.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1.- Crédit Agricole Investment Management S.à r.l. . . . .	Une (1) action de commandité	1.000,- EUR
2.- Crédit Agricole (Suisse) S.A. . . . .	deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) actions ordinaires	29.900,- EUR
3.- Crédit Agricole Luxembourg . . . . .	Une (1) action ordinaire	100,- EUR

Lors de la constitution, l'action de commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées, comme établi par le notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la Société sera au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domicile, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. IGNACIO PASCUAL GUTIERREZ et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Relation: LAC/2011/29894. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)  
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099192/1223.

(110112500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

---

**Serilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 15, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 14.642.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011077332/14.

(110085604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Sewimariva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011077334/11.

(110086047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**SH Group International Equity Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Référence de publication: 2011077336/11.

(110086165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**SH Group Global Licensing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Référence de publication: 2011077337/11.

(110086167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Slovport Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.116.

Les comptes annuels au 15 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077338/9.

(110086200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**Slovport Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077339/9.

(110086201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**S P E S A, Société du Parking d'Esch-sur-Alzette, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 104.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077340/10.

(110086084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**T.G.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 93.492.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077346/10.

(110085759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**T.G.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 93.492.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077347/10.

(110085763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---

**T.G.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 93.492.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077348/10.

(110085767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

---



**SOF-VII European Sub-Holdings I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.220.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 22 octobre 2010, sous la référence L100161562 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011077342/13.

(110086168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077585/10.

(110085953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077586/10.

(110085892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077587/10.

(110085894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077588/10.

(110085895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Saris International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.283.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011077582/12.

(110085792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Saris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.329.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011077583/12.

(110085793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**WME International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 130.652.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077371/9.

(110086279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077589/10.

(110085896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077590/10.

(110085897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077591/10.

(110085899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 61.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077592/10.

(110085913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

**Falcon MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Der Verwaltungsrat der FALCON MULTILABEL SICAV hat per Zirkularbeschluss beschlossen:

- 1) den Rücktritt von Herrn Marius DORFMEISTER als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 09. Mai 2011 zur Kenntnis zu nehmen;
- 2) Herrn Daniel Malkin, Bettinastrasse 59, D-60325 Frankfurt am Main als neues Mitglied des Verwaltungsrats bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2011 zu ernennen.

Luxembourg, 27. Mai 2011.

RBC DEXIA  
INVESTOR SERVICES BANK S.A.  
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette  
Unterschriften  
*Domiciliary agent*

Référence de publication: 2011076983/18.

(110084363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

**KTP Global Finance Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 121.891.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration le 21 avril 2011*

Le Conseil d'administration a co-opté avec effet au 21 avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010: M. Bruce McCormick, né le 11 octobre 1952 en Californie (États Unis), ayant son adresse professionnelle 5 Canada Square, London, E14 5AQ, Royaume-Uni.

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. George Ross, Mme. Monica Porfilio, Mme. Esther Raudszus et M. Bruce McCormick.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011077002/17.

(110084442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

**KTP Global Finance Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.891.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration le 13 mai 2011*

Le Conseil d'administration a co-opté avec effet au 13 mai 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010: M. Roger Burri, né le 26 juillet 1949 à Wahlern (Suisse), ayant son adresse privée Route du Boiron 11, 1260 Nyon, Suisse (en remplacement de Mme. Monica Porfilio, démissionnaire).

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. George Ross, Mme. Esther Raudszus, M. Bruce McCormick et M. Roger Burri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011077003/18.

(110084443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

---

**Luxembourg and More Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 67, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 151.474.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2011, que M. Stéphane MOCKELS a été révoqué de ses fonctions de gérant de la société LUXEMBOURG AND MORE Sàrl avec effet au 17 mai 2011.

Il résulte également de cette assemblée que Monsieur Björn KURDA a été nommé aux fonctions de gérant technique de la société avec effet au 17 mai 2011. La société sera engagée par la signature de son gérant technique.

L'assemblée a également décidé de transférer le siège de la société de L-2157 Luxembourg, 9, rue Mil Neuf Cents, à L-1130 Luxembourg, 67, rue d'Anvers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

*Pour extrait conforme*

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011077009/19.

(110084477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

---

**Society Objects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.968.

—  
Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire M. Joachim Wester, M. Torben Madsen et M. Gilles Wecker comme administrateurs au conseil d'administration;

2. De réélire Modern Treuhand SA comme commissaire aux comptes de la société.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 31<sup>st</sup>, 2010, it has been resolved the following:

1 To reelect Mr. Joachim Wester, Mr. Torben Madsen and Mr. Gilles Wecker as directors of the company;

2 To reelect Modern Treuhand SA as the statutory auditor of the company.

Référence de publication: 2011073712/15.

(110081221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

---